



Centre scolaire DOMINIQUE PIRE  
**Enfant Jésus**  
Ecole fondamentale

**INFOS PRATIQUES,  
PROJETS  
ET  
REGLEMENT D'ORDRE  
INTERIEUR**

Rue t'Kint, 22-28  
1000 Bruxelles

02/ 512 08 45  
[direction.enfantjesus@cs-dp.be](mailto:direction.enfantjesus@cs-dp.be)

## **PROJET EDUCATIF**

### **Notre projet éducatif s'articule autour de cinq grands pôles...**

#### ***Chaque enfant s'épanouit***

Il est important que chaque enfant se sente aimé tel qu'il est... Avec ses qualités et ses défauts. Si les enfants sont égaux, ils ne sont pas tous identiques. Chacun a des possibilités intellectuelles, physiques, artistiques... différentes.

#### ***Chaque enfant est unique et différent***

Nous ne voulons pas fabriquer nos élèves sur un même moule. Chacun doit découvrir et développer tout ce qu'il possède en lui.

#### ***Chaque enfant se construit au travers des valeurs évangéliques***

Notre école est une école chrétienne. Elle est ouverte à tous. Etre chrétien signifie être tolérant. Nous proposons aux enfants et aux familles, les références évangéliques, tout en respectant les démarches de chacun.

#### ***L'enfant développe sa personnalité***

Nous voulons amener chaque enfant à s'exprimer pour qu'il dise ce qu'il croit et ce qu'il pense.

#### ***L'enfant se construit avec l'aide des autres***

Parce que nous rêvons de construire un monde plus solidaire, nous voulons que nos élèves se développent les uns avec les autres, les uns grâce aux autres... les uns pour les autres.

### **Notre projet éducatif s'ancre dans les missions de l'école chrétienne**

**L'école chrétienne** s'inscrit dans l'amour de Dieu, elle porte un certain regard sur l'humain.

**L'école chrétienne** éduque aux valeurs, elle invite à une manière de vivre ensemble.

**L'école chrétienne** fait référence à la personne de Jésus-Christ.

**L'école chrétienne** propose une ligne de conduite pour vivre les valeurs humaines et évangéliques de manière concrète dans toutes les disciplines et dans toute l'organisation scolaire.

**L'école chrétienne** a la faculté d'accueillir et de s'ouvrir à tous ceux qui se présentent à elle dans le plus grand respect de leur liberté de conscience sans manipulation ni violence morale.

**La mission de l'école chrétienne** est l'affaire de toute la communauté éducative. Chacun restera attentif aux convictions d'autrui mais chacun aura à cœur de faire vivre dans ses propos, ses attitudes, ses modes de relations, l'esprit qui anime ce projet.

## **PROJET PEDAGOGIQUE**

Notre projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du décret Missions définissant les objectifs suivants :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

### **Cinq idées clés de notre projet**

#### **L'élève...**

- est acteur de son apprentissage
- développe son intuition et sa créativité
- se met en recherche
- partage et construit avec les autres
- avance par tâtonnement

#### **L'évaluation formative**

- L'enseignant observe l'élève qui apprend et propose des pistes pour progresser
- L'élève s'autoévalue

#### **La continuité des apprentissages**

L'enseignant...

- respecte le rythme des élèves
- organise ses activités à partir de ce qui est déjà construit
- travaille en cycle

#### **La différenciation**

L'enseignant...

- prend en compte les différences
- varie les approches pédagogiques
- est attentif à ce que chacun progresse

#### **Une communauté ouverte sur le monde**

L'école s'ouvre aux richesses de son environnement

En partenariat avec les acteurs externes.

## **PROJET D'ETABLISSEMENT**

Notre école a choisi de concentrer son action autour de différents axes et particulièrement le relationnel et l'ouverture sur le monde.

### Le relationnel

Nous souhaitons construire un partenariat école – parents basé sur la confiance. Ce qui implique :

- Un dialogue respectueux et constructif,
- Une présence active des parents aux activités ainsi qu'aux projets de l'école,
- Un suivi quotidien des parents vis-à-vis des élèves.

### L'ouverture sur le monde

Nous souhaitons enrichir les apprentissages par différents projets. Ce qui implique :

- Participer aux sorties : bibliothèque, pièces de théâtre, cinéma éducatif, spectacles, visite aux musées, classes de dépaysement, projets PECA...
- Participer aux activités organisées par des intervenants extérieurs.

*Par exemple : Cap Sciences, ASBL, AMO,...*

- Participer aux fêtes scolaires,
- Participer aux différents projets fédérateurs : mise en place d'activités interculturelles dans les domaines de l'art, la culture, la musique, la cuisine,...

## Règlement d'ordre intérieur

Pour remplir sa mission, l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- \* chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- \* chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- \* chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- \* l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe ;
- \* l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Le ROI s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun.

### Inscriptions et conséquences...

L'inscription se fait par **un des parents** ou **un représentant légal** de l'enfant. Cette personne doit fournir les **documents nécessaires** pour compléter le **dossier de l'élève** (composition de ménage, carte d'identité des parents et de l'enfant...).

L'élève inscrit dans l'école et ses parents (le représentant légal) en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement ainsi que son règlement des études et d'ordre intérieur.

**L'élève inscrit** régulièrement le **restera**, dans l'école, **jusqu'à la fin** de ses études primaires, **sauf** dans les cas suivants :

- >A la demande des parents pour raison de déménagement en cours d'année scolaire par exemple ou en le signalant en fin d'année.
- >Lorsque l'élève a été exclu de l'école.

Si les parents avaient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

(Articles 76 et 91; décret "Missions" du 24/07/97).

### Présence à l'école

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques (y compris à l'extérieur de l'école). Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite dûment justifiée.

L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuées les tâches demandées complètement, avec soin et dans la bonne humeur. L'élève complètera quotidiennement son journal de classe et le présentera chaque soir à ses parents.

### Absences

En maternelle accueil, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> maternelle, nous insistons sur une présence régulière de vos enfants à l'école.

A partir de la 3<sup>ème</sup> maternelle, les élèves sont en obligation scolaire et doivent être présents chaque jour.

Toutes les absences des élèves en obligation scolaire devront être **justifiées**.  
Merci d'appeler l'école afin de prévenir la titulaire de votre enfant.

Pour rappel, voici les situations justifiées :

<b>Sont légales, les absences dues à :</b>	<b>Conditions :</b>
1) Indisposition ou maladie de l'élève.	Justificatif signé si - de 3 jours. Certificat médical si + de 3 jours.
2) Maladie contagieuse dans la famille.	Certificat médical obligatoire.
3) Convocation officielle (commune, tribunal...).	Justificatif officiel à remettre à l'école.
4) Décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au 4 <sup>ème</sup> degré.	Justificatif officiel à remettre à l'école.

### **Remarques :**

Si la justification d'une absence n'est pas fournie ou ne peut être acceptée, la direction doit dénoncer les absences non justifiées à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, **dès le 9<sup>ème</sup> demi jour d'absence (addition des absences depuis la rentrée scolaire)**.

**Attention !** L'absence de l'élève pour convocation officielle ou rendez-vous médical ne sera valable que pour la période concernée. Par exemple, si l'enfant a un rendez-vous le matin, il devra être présent l'après-midi au plus tard !

Si l'école contacte les parents en matinée car leur enfant ne se sent pas bien, le parent doit justifier l'absence de l'après-midi.

**Merci de veiller à prendre les rendez-vous médicaux de vos élèves en dehors des heures scolaires !**

### Horaire des cours

- ➔ Les cours du matin se donnent de 08h30 à 12h10.
- ➔ Les cours de l'après-midi se donnent de 13h20 à 15h00 le lundi, le mardi et le jeudi.
- ➔ Le mercredi, les cours se terminent à 12h10.

- ➔ Le vendredi, les cours se terminent à 14h45.
- ➔ Les élèves doivent être présents dans la cour à 08h25 et à 13h15.

Horaire d'ouverture de l'école : de 07h00 à 17h30.

Une garderie **payante** est organisée tous les jours de 7h00 à 8h15 et de 15h30 à 17h30.

Le mercredi, la garderie **payante** est organisée de 12h30 à 17h30.

La garderie est réservée uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent.

**Merci de respecter scrupuleusement l'heure de fermeture de l'école.**

En cas de retard, veuillez prévenir l'école au 02/ 512 08 45.

Durant le temps de midi, une garderie **payante** est organisée par l'école que ce soit pour les élèves qui mangent le repas chaud ou les tartines.

Les retards...

Il est important de prendre de **bonnes habitudes** dès le plus jeune âge. Arrivé en retard, l'élève se présente à la personne qui se trouve à l'entrée de l'école pour que son retard soit notifié.

**Un excès des retards non-justifiés** entraînera une **retenue en dehors du temps scolaire**.

Tous les enfants de primaire qui arrivent après 08h30 sont en retard et doivent passer par l'accueil où ils recevront un cachet retard.

Les enfants de maternelle qui arrivent au-delà de 08h30 sont accueillis à l'accueil de 08h30 et seront conduits rapidement en classe par leurs parents.

**Les parents n'ont pas accès aux bâtiments scolaires au-delà de 08h30.**

En cas de retard prévu, veuillez prévenir l'école par téléphone avant 08h30 au 02/ 512 08 45.

Pour entrer dans l'école

- ➔ Les élèves de primaire ainsi que les élèves entrent seuls dans l'école et se rendent directement dans la cour de récréation à partir de 8h15.
- ➔ Les parents des élèves de 1<sup>ère</sup> accueil et 1<sup>ère</sup> maternelle peuvent accompagner leur enfant jusqu'en classe les premiers jours le temps de l'adaptation avec accord de la direction.
- ➔ Il est interdit aux parents de maternelle et de primaire de se rendre dans les classes.

Nous vous demandons de respecter les horaires et l'organisation : **c'est important pour la sécurité des enfants.**

**A 08h30 plus aucun parent n'a accès aux bâtiments scolaires.**

**Si un parent a besoin de renseignements auprès du secrétariat, il est invité à prendre rendez-vous avec la secrétaire.**

Les élèves se rendant seuls à l'école le matin arrivent devant la porte de l'école à partir de 8h15. Pour leur sécurité, les élèves qui attendent dehors seuls avant cette heure-là, devront entrer dans l'école à la garderie qui sera facturée aux parents.

#### Pour sortir de l'école

A 15h05, la porte bleue du n° 22 est ouverte afin de permettre aux parents de venir chercher leur enfant.

- Les parents se présentent jusqu'au rang de l'enfant et attendent que l'enseignante autorise l'élève à quitter son rang.
- Les parents et les élèves quittent l'école par la porte rouge du **n° 28**.
- Les élèves autorisés à rentrer seuls (au moyen d'une carte de sortie) quittent l'école avec le rang de leur enseignante.
- Les enfants qui rentrent seuls chez eux ne traînent pas dans la rue et prennent le chemin le plus rapide vers leur domicile. Si nous constatons que des élèves traînent dans les rues, ils ne seront plus autorisés à quitter l'école seuls.

**Nous vous demandons de responsabiliser vos enfants car dès qu'ils sont hors de l'école, ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.**

Les élèves traînant dans les rues, se verront reconduire vers l'école. Les parents seront aussitôt avertis et devront venir chercher leur enfant à l'école. Au bout de trois avertissements, l'élève ne sera plus autorisé à rentrer seul.

#### Tenue vestimentaire

Votre enfant viendra à l'école avec une tenue propre et adaptée au temps et à la saison.

Veillez particulièrement à ce que votre enfant porte des chaussettes, des sous-vêtements et qu'il vienne avec un manteau.

Le port d'un chapeau est interdit pour les élèves (casquette, bonnet, capuchons,...) dans tous les locaux-classes et couloirs de l'école, sauf raison médicale ou accord exceptionnel de la direction.

Il est également interdit de porter des pyjamas, mini-jupes, crop-tops, bijoux, tongs, casquettes, débardeurs et maquillage.

A l'école, l'utilisation du GSM est interdite cependant nous autorisons les élèves qui rentrent seuls d'avoir un GSM dans le cartable.

Le téléphone sera mis alors sur silencieux durant toute la journée et remis à la titulaire. Un GSM qui sonne ou qui sera sorti durant la journée sera automatiquement confisqué. Les parents devront venir le chercher à l'école auprès de la direction.

### Repas et collations...

Dans un souci diététique, nous n'acceptons pas que les enfants apportent des chips, sodas, bonbons, chewing-gum, hamburger, frites et autre fastfood à l'école.

Aussi, à midi nous organisons un repas « tartines ». Les enfants apportent leur repas dans une boîte prévue à cet effet.

### Frais scolaire

Voici les différentes règles liées aux frais scolaires et à la gratuité dans l'Enseignement.

#### Quels sont les frais scolaires obligatoires que l'école de votre enfant peut vous réclamer ?

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire** uniquement dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
- Les **activités culturelles et sportives** (déplacements compris) ;
- Les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris).

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

**Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé.**

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) **ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés** si votre enfant est concerné.

#### Quelles sont les autres règles importantes à connaître par rapport à la gratuité scolaire ?

**Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association).

Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.

**Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant.**

Votre enfant ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

## Comment l'école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.

Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.

Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).

Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver au dos des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

## Que faire en cas de non-respect des règles de gratuité ?

Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement

## Estimation des frais obligatoires

Voici l'estimation des frais obligatoires qui pourront vous être réclamés cette année scolaire pour les activités culturelles et sportives.

Un décompte précis vous sera remis au début de chaque trimestre :

Maternelle -P1 P2 : Maximum 45 € sur l'année  
P3 à P6 : Maximum 60€ sur l'année

## Inscriptions aux services facultatifs

Toute inscription à un service que propose l'école (garderie du matin, du midi, du soir, repas chaud) entraînera une obligation de paiement de celui-ci.

Les factures de l'école seront acquittées dans les 15 jours de la date de facturation.

Toute facture impayée sera soumise de plein droit et sans mise en demeure à un intérêt moratoire avec un minimum de 1% (un) par mois à compter de la date de la facture.

En outre, un dédommagement sera appliqué de plein droit et sans mise en demeure. Ce dédommagement ne sera en aucun cas inférieur à 10% (dix) du montant des factures ni inférieur à 40 € (quarante euro). Toute facture impayée à l'échéance rend, de plein droit et sans mise en demeure, l'ensemble des factures impayées, même non échues, immédiatement exigibles. Les factures échues non

payées seront transmises à notre société de recouvrement de dettes, TCM Belgium et/ou un huissier.

Tarifs des services facultatifs

Les services que je choisis	Le prix du service
Accueil du matin : 07h15 à 08h00	1 € par jour, par enfant
Garderie + Dîner tartine : 12h10 à 13h20	15 € par mois, par enfant
Garderie + Dîner chaud :	15 € par mois, par enfant (surveillance)
Garderie du soir : de 15h30 jusqu'à 17h30 maximum	1 € par heure entamée, par enfant.
Garderie du mercredi : de 12h30 à 17h30 maximum	1 € par heure entamée, par enfant.

## Assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un(e) élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction. (*Article 19 de la Loi du 25 juin 1992*).

L'assurance couvre les frais médicaux, l'invalidité permanente et le décès, mais ne couvre qu'en partie les frais de lunettes (monture ou verres) et d'appareils dentaires. Les vêtements déchirés ne sont pas couverts par l'assurance de l'école.

Le Pouvoir organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires.

L'assurance "responsabilité civile" couvre des dommages corporels ou matériels.

L'assurance "accidents" couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat, dans le cadre de l'école et sur le chemin de l'école.

**Remarque :** La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'école n'est pas couverte.

## Travail à domicile

Tous les travaux demandés aideront les enfants à progresser. Ils doivent être faits, soignés et remis dans les délais demandés.

Les enfants inscrits aux ateliers d'aide aux devoirs y sont pour effectuer leur travail. Aucune indiscipline n'y sera tolérée sous peine de se voir retirer du groupe.

## Journal de classe

En primaire, le journal de classe contient les devoirs et les leçons exigés. Il sert de liaison entre la famille et l'école. Des questions, des remarques des enseignants et des parents y sont notées ainsi que les changements occasionnels. Il sera signé tous les jours par les parents.

## Réunion des parents

En début d'année, les parents sont invités à une réunion de rentrée.

Lors de cette réunion, nous vous présentons l'équipe éducative, le projet d'établissement et l'organisation générale de l'école.

Les titulaires vous reçoivent afin d'expliquer leur mode de fonctionnement et afin de répondre à vos questions.

En cours d'année, au moins deux réunions des parents sont organisées afin de vous remettre individuellement les résultats de votre enfant.

Toutes les réunions sont très importantes car elles permettent de prendre conscience de l'évolution de votre enfant, d'examiner ses travaux.

En cas de problèmes, les enseignants ne manqueront pas de vous fixer un rendez-vous.

De plus, n'hésitez pas à nous contacter ou à contacter le centre PMS si vous le souhaitez.

## Evaluations, contrôles et examens

Régulièrement, des petits bilans permettront de faire le point sur l'acquisition des compétences.

Nous distinguons deux types d'évaluation :

→ **L'évaluation formative régulière** vérifiera l'apprentissage des matières vues aux cours précédents.

L'enfant a droit à l'erreur ; l'évaluation sert d'indicateur pour **envisager les remédiations; les perfectionnements ou les dépassements** dans les apprentissages.

→ **L'évaluation sommative** sous forme de **bilan vérifiera une matière plus générale**, en se basant sur une **production écrite, cotée**, qui servira à la rédaction d'un **bulletin** qui vous sera **remis aux dates communiquées dans les premiers jours de rentrée**.

Au terme de chaque cycle de deux ans, un examen interne ou externe (diocésain, ou Communauté Française) est prévu afin de déterminer le niveau de connaissances des enfants.

Le nouveau tronc commun, qui se met progressivement en place, fait de **la différenciation et de l'accompagnement personnalisé** une des clés de voute du soutien à la réussite des élèves. Un dossier d'AccE sera créé si un enfant présente des difficultés persistantes.

## Bulletins

Durant l'année scolaire 3 à 4 bulletins vous seront présentés.

Les bulletins traduisent en points ou en appréciations les résultats des petits bilans et du travail journalier. Ces bulletins seront remis aux parents lors d'une rencontre enseignants-parents ou directement à l'enfant.

Les bulletins seront signés par les parents et rentrés au titulaire de la classe à la date fixée.

## Conseils de classe

Deux fois par an, un conseil de classe se tient avec différents membres de l'équipe : titulaires, psychomotricienne, logopèdes, PMS et la direction. Lors de ces réunions, nous faisons le point sur les connaissances et le comportement des enfants. C'est aussi à ces moments que se décide le passage de classe ainsi que l'obtention du certificat d'études de base (CEB) pour les sixièmes années.

Les enfants progressent dans des **cycles** repris comme suit :

<b>1<sup>ère</sup> étape</b>	<b>Cycle 1</b>	<b>1<sup>ère</sup> accueil ; 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> maternelles</b>
	<b>Cycle 2</b>	<b>3<sup>ème</sup> maternelle, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires</b>
<b>2<sup>ème</sup> étape</b>	<b>Cycle 3</b>	<b>3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> primaires</b>
	<b>Cycle 4</b>	<b>5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires</b>

L'école propose un **enseignement respectant le rythme d'apprentissages** des enfants.

L'enfant suivra un enseignement **répondant à ses besoins, adapté à son niveau et aux difficultés qu'il rencontrera** dans la **maîtrise** des **compétences**, tout **en veillant à l'épanouissement** de sa personne.

Nous rappelons l'**importance du rôle tenu par les parents** pour **soutenir l'école** et surtout **l'enfant** face à ses études, en veillant déjà à ce que son **matériel** soit **en ordre**.

### Sens de la vie en commun

#### Pour mieux vivre ensemble...

A l'école, pour construire son autonomie, il faut aussi cultiver le respect de soi et des autres, le respect des bâtiments et des meubles mis à la disposition de tous, sans oublier le respect de l'autorité. Pour nous y aider, plusieurs règles ont été définies à l'école et sont indiscutables.

Outrepasser ces règles entrainera automatiquement une sanction.

#### RESPECT DE SOI ET DE L'AUTRE

1. Je suis respectueux(se) de l'ensemble de l'équipe éducative : les enseignants et tout le personnel de l'école.
2. J'apprends à être responsable de mes actes et de mes paroles. J'évite de me mettre ou de mettre les autres en danger.
3. Je ne fais pas volontairement du mal à un autre élève, que ce soit verbalement ou physiquement.
4. Je ne peux pas voler ou abîmer volontairement ce qui n'est pas à moi.

#### EN CLASSE, FACE AU TRAVAIL...

1. A l'école, j'ai mon matériel scolaire. Je n'oublie jamais de faire mes devoirs et d'étudier mes leçons. Je suis en ordre pour tous les cours, de même que pour les activités sportives et le cours de néerlandais.
2. Je fais signer mon journal de classe tous les jours, de même que les travaux, le bulletin et les avis lorsqu'ils sont distribués.

#### EN DEHORS DE LA CLASSE...

1. Je respecte mon environnement et je me conduis de façon convenable en tous lieux : classe, cour de récréation, toilettes, réfectoire, visites, excursions, ....
2. Dans la cour, dès le coup de sonnette, j'arrête de jouer, je me range et je fais silence lorsque l'enseignant se trouve devant le rang. Dans les couloirs, je circule en marchant, rangé(e) et en silence.
3. Je ne peux pas quitter l'école sans autorisation.

## **VIE PRATIQUE**

1. J'apporte des collations saines à l'école (pas de chips, pas de chewing-gums, pas de canettes).

2. Je n'emporte que le matériel nécessaire à mes études: tout objet n'ayant pas rapport avec mon travail scolaire sera confisqué. Je n'apporte pas d'argent.

3. J'ai une tenue correcte et respectueuse : pas de training, pas de couvre-chef dans le bâtiment, les chaussures, en toutes saisons, doivent être attachées à l'arrière.

## **Sanctions...**

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le

manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires...

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits :

- rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction sans communication aux parents ;
- rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction avec communication aux parents (courrier ou via le journal de classe) ;
- retenue pour effectuer un travail d'intérêt général ;
- exclusion provisoire ;
- exclusion définitive.

## **Remarques :**

- ➔ Les punitions écrites données aux élèves privilégieront le caractère pédagogique et seront signées par un des parents. Les moments de remise de ces travaux seront précisés au journal de classe de l'élève. En cas de non remise de la punition écrite dans les délais prévus et pour autant qu'un motif écrit des parents le justifie, un nouveau délai sera accordé à l'élève. Ce délai sera laissé à l'appréciation du professeur qui a donné la sanction.
- ➔ Pour le renvoi provisoire, la décision est prise par le Conseil d'éducation. L'élève a l'occasion de s'exprimer auprès de la Direction avant la prise de décision. Un courrier personnalisé sera adressé aux parents pour les informer de la décision prise.
- ➔ Pour le renvoi définitif, la décision est prise par le Conseil d'éducation élargi. L'élève concerné(e) a l'occasion de s'exprimer avant la prise de décision. Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (via le directeur). Avant d'exclure définitivement un élève, la direction convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable conformément aux décrets et circulaires en vigueur en la matière.